

# Compte rendu

## Conseil Municipal du 27 juin 2022

**Présents** : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Nathalie VILLIEN, Julien CLEMENT-GUY, Géraldine COTE, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

**Absents excusés** : Brigitte BOIRARD (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Annette KLASSEN, Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Jérôme FAVRE.

\*\*\*\*\*

✓ **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022**

✓ **Information :**

- **Décision du Maire n°3, en date du 02 juin 2022 : clôture de la régie de recettes de la Garderie Tom Pouce**
- **Décision du Maire n°4, en date du 09 juin 2022 : convention d'occupation du domaine public – installation trampoline et structure gonflable à VALLANDRY – Madame Ludivine MONTMAYEUR**
- **Décision du Maire n°5, en date du 13 juin 2022 : convention d'occupation du domaine public – installation trampoline sur la zone du Perrey – Madame Julie ANTOINE**

### **1. Organisation du recensement de la population 2023**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°2002-2076 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158,
- Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2005, relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 05 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-27,
- Vu la campagne de recensement de la population qui aura lieu sur le territoire de la commune de Landry, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De confier à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté l'agent coordonnateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les opérations de recrutement des agents recenseurs, à les nommer par arrêté et à les rémunérer dans la limite de la dotation versée par l'Etat à cet effet
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à l'INSEE les coordonnées des agents recenseurs et du coordonnateur communal

### **2. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activités (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**Monsieur le Maire expose :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités,

La proposition suivante est présentée :

<u>Poste</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre de poste</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent comptable (Catégorie C)	01 août 2022 au 31 juillet 2023	1	Temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De recruter cet agent contractuel, pour faire face à des accroissements temporaires d'activités, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi,
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2022 et 2023

### **3. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie**

**Monsieur le Maire** rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

L'offre du Crédit Agricole des Savoie est la plus appropriée à ce besoin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €
- D'accepter l'offre du Crédit Agricole des Savoie
- De noter que l'index de référence est : Euribor 3 mois (variation mensuelle) flooré à 0
- De noter que la marge sur index est de 1.20 €
- De noter que les frais de dossier sont de 100 € et la commission d'engagement de 0.20 % du capital emprunté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat

### **4. Vote de la taxe de séjour**

**Monsieur le Maire** explique qu'il convient de délibérer sur la taxe de séjour.

Vu l'article L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2021-052, en date du 28 juin 2021,

Considérant l'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la Loi de Finances rectificative pour 2016, qui prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE) et que, dès lors, pour la taxe de séjour 2023, certains tarifs plafonds sont rehaussés (en l'occurrence, ceux des 3 catégories les plus chères),

Il est proposé le barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, détaillé dans le tableau ci-après.

Les autres dispositions contenues dans la délibération n°2021-052, en date du 28 juin 2021 susvisée, demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'ensemble des tarifs proposés, par type d'hébergement et détaillés dans le tableau annexé

- De fixer le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €
- De dire que les autres dispositions contenues dans la délibération n°2021-052, en date du 28 juin 2021 susvisée, demeurent inchangées.
- De préciser que la présente délibération est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**Barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4,30 €	0,43 €	4,73 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €	3,41 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	0,24 €	2,64 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes, Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	0,50%	5.50%

**5. Décisions modificatives : budgets principal et Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur les budgets principal et Eau et Assainissement.

## 6. Fixation du tarif du ménage des salles communales louées

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des locations des différentes salles communales, les locataires sont tenus de restituer les locaux loués, propres.

Il est parfois constaté que le ménage est mal, ou pas du tout effectué (preuves à l'appui), ce qui engendre du travail supplémentaire, pour les agents référents.

Il est donc proposé de créer le tarif suivant, qui sera facturé aux locataires des différentes salles communales louées, lorsqu'il aura été constaté lesdits manquements :

Salles louées	Montant facturé
Salle du Perrey	Tarif de 25 € / heure ; facturé au temps réel passé pour effectuer le ménage de la salle concernée.
Salle des Glières	
Salle de la Forêt	
Salle Primevère – Maison de VALLANDRY	
Salle Polyvalente – Maison de VALLANDRY	
Salle de Cinéma – Maison de VALLANDRY	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif proposé ci-dessus, pour le ménage des salles communales louées
- De dire que ce tarif est également applicable aux locations à titre gratuit
- De dire que ces modalités seront annoncées dès la conclusion du contrat de location
- De dire que ce tarif sera encaissé par l'intermédiaire d'une facture et d'un titre de recettes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 7. Questions diverses

- Pas de points évoqués.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire  
Thierry MARCHAND-MAILLET

